



Politique de remboursement des dépenses

- Les frais de déplacement pour la participation au conseil de direction ou aux sous-comités mandatés par le conseil de direction sont remboursés selon le barème suivant : **50 cents (0,50 \$) du kilomètre et de 10 cents (0,10\$) du kilomètre par passager.**
 - Les dépenses encourues et autorisées sont remboursées sur présentation de pièces justificatives. (Déjeuner :20\$, dîner : 25\$, souper : 45\$)

Politique de civilités

Il est de la responsabilité du représentant de secteur d'offrir, au nom de l'AQDER section Saguenay-Lac-Saint-Jean-Estuaire :

- **Lors du décès d'un membre :**
Un don d'une valeur maximale de soixante-quinze (75,00 \$)
Visite au salon funéraire, lorsque c'est possible, par un représentant(e) du conseil de direction (secteur) de l'AQDER.
- **Lors du décès d'un conjoint, d'une conjointe ou d'un enfant d'un membre :**
Un don maximum de quarante dollars (40,00 \$) à une fondation au choix.
- **Lors du décès du père, de la mère, de la sœur ou du frère d'un membre :**
Un don à une fondation d'une valeur de 20 \$.
- **Lors de l'anniversaire de naissance d'un membre :**
Un responsable de chaque secteur fait parvenir une carte de bons souhaits.
- **Lors d'événements spéciaux :**
Il appartient à chaque secteur d'élaborer sa propre démarche en fonction de sa réalité.

Allocation de secteur

La somme remise à chaque secteur pour l'animation (l'allocation de secteur) est calculée comme suit :

- ⊖ Un montant de base de **quatre-cents (400\$) plus un dollar (1,00 \$)** par membre de ce secteur, selon la liste du premier (1er) janvier,
- ⊖ **Plus un montant calculé annuellement**, à partir des revenus générés par notre cotisation spéciale, plus la subvention du national pour l'AGP moins le montant budgété localement pour l'AGP. 50% du solde est répartie entre les sections et l'autre 50% est réinjecté au budget.
- **À ce montant on ajoute le solde de l'allocation de l'année précédente.**